

Comité Départemental de Spéléologie du Gard

Règlement du concours photo



- Art 1 : Il est organisé à l'occasion du rassemblement Caussenard un concours photographique sous la responsabilité du CDS 30.
- Art 2 : Ce concours est réservé aux amateurs présentant des œuvres dont ils sont les auteurs.
- Art 3 : Un nombre maximum de cinq œuvres peut être présenté par une même personne.
- Art 4: Les œuvres déjà primées dans d'autres concours ne peuvent être présentées à nouveau.
- Art 5 : Un prix sera attribué pour chacune des rubriques Humour, Paysage, Action, plus un prix du public.
- Art 6 : Les photographies fixées sur un support rigide et muni d'un dispositif d'accrochage seront au format minimum 18 x 24 cm et au maximum 30 x 40 cm (ou format équivalent).
- Art 7 : Chaque photographie sera accompagnée d'une fiche indiquant le Nom et les coordonnées de leur auteur à l'exclusion de toute indication au recto ou verso de l'œuvre en dehors du n° d'identification apposé par les organisateurs du concours.
- Art 8 : Il n'y a pas de thème imposé, mais celui-ci doit s'apparenter à la spéléologie ou au monde souterrain.
- Art 9 : Le jury est composé de trois personnes non participantes au concours. Ses décisions sont sans appel.
- Art10 : Le jury se réserve le droit de supprimer ou d'attribuer plusieurs prix à l'intérieur d'une même rubrique en fonction des œuvres présentées.
- Art 11 : Les concurrents peuvent faire parvenir ou apporter leurs œuvres avant le samedi 06 septembre à 14 heures au plus tard. Celles-ci seront récupérées après proclamation des résultats du concours.
- Art 12 : Bien que tout soit mis en œuvre pour assurer leur conservation, les organisateurs ne pourront en aucune façon être mis en cause dans le cas de perte, de vol de dégradation des œuvres présentées.
- Art 13 : la participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.



Le responsable : Pierre Landry